La qualité de l'habitat

Autor(en): **Monot, Pierre-Etienne**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **50 (1977)**

Heft 6

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-127983

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

La qualité de l'habitat

Qualité du logement, qualité de l'habitat, tel a été le thème traité lors de la récente assemblée générale de l'USAL romande, le 14 mai dernier. Dans le numéro prochain, nous reviendrons sur ce problème en publiant le compte rendu et le texte des exposés présentés à cette occasion.

Dans ce numéro, nous reprenons un article paru dans la revue française «Architecture-Information» (janvier 1977), qui est l'organe de l'Ordre et des syndicats d'architectes en France. Cet article révèle les résultats d'une enquête réalisée par le Ministère de l'équipement dans vingt-quatre départements pour tenter d'apprécier la qualité architecturale des projets de toute espèce. Cette enquête confirme en premier lieu que les architectes n'interviennent, au niveau du volume bâti, que pour 27 % des réalisations, et très faiblement, 8 %, dans le secteur de la maison individuelle, qui représente pourtant la moitié du parc de logements construits chaque année en France. En deuxième lieu, on constate que, même là où intervient l'architecte, la note moyenne de qualité est à peine supérieure à celle des autres concepteurs, professionnels du bâtiment ou non-professionnels.

En Suisse, qu'en est-il ? A notre connaissance, aucune enquête systématique de ce genre n'a été entreprise. Dans le domaine du logement cependant, quelques chiffres ont été fournis par l'Office fédéral du logement, qui est chargé par la Confédération d'évaluer la qualité des projets d'habitation pour lesquels une aide fédérale est demandée: sur 1100 logements évalués à titre définitif, 22 % avaient une valeur d'utilisation qualifiée de basse et en dessous, 73 % une valeur d'utilisation basse à moyenne, et seulement 5 % une valeur d'utilisation moyenne à haute (se reporter à l'article paru dans «Habitation» No 12, 1976, «Pour une politique de la qualité du logement; le système d'évaluation SEL»). On le voit, il y a encore beaucoup à faire dans ce domaine, tant au niveau des architectes que des promoteurs et des pouvoirs publics.

Pour les architectes, il s'agit de ne plus ressortir des tiroirs les mêmes plans types qu'il y a vingt ans, le logement standardisé, l'immeuble normalisé; il s'agit de mieux prendre en charge les intérêts des habitants, et de s'en faire les défenseurs auprès de certains promoteurs soucieux de rendement locatif plus que de qualité de l'habitat. Ces derniers sont en effet nombreux à regretter maintenant d'avoir mis sur le marché des logements trop médiocres, qui ne trouvent plus de preneurs dans la conjoncture actuelle.

Quant aux pouvoirs publics, il faut attendre d'eux une élévation du niveau d'exigences en matière de qualité de l'habitat, surtout dans le secteur du logement subventionné, où ils ont la possibilité d'intervenir directement. Il faut, d'autre part, que soit développée une politique d'incitation à l'innovation en matière d'habitat; cela implique notamment que soient débloqués des crédits importants pour la recherche sur la qualité de l'environnement construit, et de l'habitation en particulier.

Certes, il existe des architectes qui se préoccupent sérieusement du problème de la qualité du logement et qui arrivent à imposer des solutions nouvelles; certes, tous les promoteurs ne sont pas des «requins», et «Habitation» a plusieurs fois présenté des réalisations intéressantes dans le domaine du logement, notamment de promoteurs coopératifs. Nous montrons aujourd'hui une de ces réalisations qui marque un pas en avant sur le plan de la qualité de l'habitat. Le promoteur en est une industrie vaudoise, soucieuse du logement de son personnel. D'autre part, il vaut la peine de signaler que les architectes de cette opération sont aussi ceux qui ont réalisé l'ensemble lausannois que les membres de l'USAL romande ont visité le mois dernier: cet ensemble sera présenté dans le prochain numéro.

Dans les mois à venir, «Habitation» aura à plusieurs reprises l'occasion de revenir sur les problèmes de la qualité du logement.

Pierre-Etienne Monot, rédacteur

En France:

La qualité architecturale au niveau du permis de construire

Une enquête du Ministère de l'équipement

Le Service du permis de construire d'une direction départementale de l'équipement est un poste d'observation exceptionnel pour juger globalement de la qualité architecturale des constructions: tout ce qui se construit y passe un jour ou l'autre.

Partant de cette remarque et à la demande de la Direction de l'aménagement foncier et de l'urbanisme, vingt-quatre architectes-conseils du Ministère de l'équipement ont été chargés de juger, dans vingt-quatre départements, tous les permis de construire accordés ayant fait l'objet d'une demande à partir du 1er octobre 1975.

La qualité architecturale est définie pour l'essentiel au stade du permis de construire, et si certains projets s'améliorent lors du chantier, d'autres au contraire s'appauvrissent et, de ce fait, l'analyse des projets donne, malgré ces quelques différences, une image fidèle de la réalité future prise dans sa globalité. L'échelle des valeurs retenue correspond à la notation courante:

0 très mauvais, 5 mauvais, 10 moyen, 15 bon, 20 très bon.